



## Comité interministériel pour la coopération au développement

### Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2007

#### Base légale :

- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement)

Membre	Ministère	Présent
BICHLER Marc	Président, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
AGNES Anouk	Finances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BESCH Edmée	Education Nationale (suppl.)	
BRITZ Joseph	Education Nationale	<b>Excusé</b>
GEHL Georges	Environnement	
GENGLER Bob	Fonction publique	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILL Jean	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances (suppl.)	
KETTELS Tom	Etat - Service des Médias	<input checked="" type="checkbox"/>
KONSBRUCK-SCHMIT Solange	Égalité des Chances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
LEMAÎTRE Marc	MAE	
OLINGER Jean	IGF	<b>Excusé</b>
RIECHERT Alex	MAE, secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
RIES Marie-Josée	Economie	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHLIM Romain	Fonction Publique (suppl.)	
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	
SCHWEICH Claude	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Raymond	Sécurité Sociale	<b>Excusé</b>
WAGENER Yolande	Santé	

## **1. Approbation de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour proposé est approuvé. Le MAE et le Ministère des Finances indiquent chacun vouloir présenter un point sous « Divers ».

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2007**

Le procès-verbal est approuvé.

## **3. Présentation du Code de conduite adopté récemment par les Ministres de la coopération au développement de l'UE**

Lors de la dernière réunion du CID, le MAE avait fait état de la préparation par la Commission européenne d'un code de conduite en matière de coopération au développement pour lequel la Déclaration de Paris et le Consensus européen de novembre 2005 ont servi de base. Ce code de conduite a été accepté par le Conseil des ministres lors de la réunion des 14 et 15 mai derniers. Par rapport au projet initial, il n'a été que légèrement modifié.

La présentation du code de conduite par le MAE se fait sur base d'une présentation Powerpoint<sup>1</sup>.

L'objectif du code de conduite est l'accroissement de l'efficacité de l'aide à travers une meilleure complémentarité et une meilleure division de travail entre les donateurs.

La mise en place de nouvelles procédures afin de mettre en œuvre le code de conduite ne pourra pas se faire du jour au lendemain. Il faut noter qu'il existe un risque réel que dans une première phase l'aspect quantitatif souffre de l'attention accrue accordée à la mise en place de procédures augmentant la qualité.

Dans sa présentation des 6 principes généraux, le MAE s'attarde sur les « avantages comparatifs » des différents donateurs, dont l'examen ne se limite pas au seul volume financier, mais concerne également à des facteurs comme l'expérience et la relation de confiance existant entre le pays donateur et le pays partenaire.

---

<sup>1</sup> Présentation disponible sous  
<[http://www.mae.lu/images/biblio/biblio-233-78\\_axkgu\\_3059\\_9646\\_5939.ppt](http://www.mae.lu/images/biblio/biblio-233-78_axkgu_3059_9646_5939.ppt)>

Les principes généraux sont complétés par 11 principes directeurs. Parmi ceux-ci, on notera en particulier la limitation des secteurs d'intervention, la coopération déléguée et les accords de donateur principal.

Chaque donateur est libre de présenter ses avantages comparatifs pour le choix de ses **secteurs** d'intervention, avantages à confirmer par les partenaires. La limitation des secteurs se fera sur base des secteurs définis dans le plan national du pays partenaire. Cette limitation des secteurs n'exclut pas la possibilité d'appuis budgétaires, d'appuis à la société civile,...

La **coopération déléguée** offrira plus de flexibilité au niveau du redéploiement en permettant de confier des fonds à un autre bailleur pour la mise en œuvre.

À travers un **accord de donateur principal**, les bailleurs désignent, en concertation avec le pays partenaire, un pays « leader » dans un secteur afin de rationaliser les rapports bailleur-partenaire.

Le code de conduite est un instrument souple, qui doit s'accorder avec les spécificités locales et sectorielles dans les pays concernés. Il prévoit un « auto-contrôle », notamment à travers les « avantages comparatifs ». Son application est volontaire, non contraignante, mais bénéficie du soutien du Conseil des ministres.

Le Ministère des Finances et le Ministère de l'Économie s'interrogent sur les risques encourus par le Luxembourg en raison de la limitation sectorielle préconisée par le code de conduite. Le MAE souligne qu'il avait anticipé une telle évolution et qu'il en a été tenu compte dans les PIC de la 2<sup>e</sup> génération, signés récemment ou en négociation. D'autre part cette évolution pousse à la réflexion et à la redéfinition des priorités, y compris avec Lux-Development. Le fait de disposer de bureaux décentralisés dans ou coaccrédités auprès de ses pays partenaires, permet de participer aux coordinations locales.

Interrogé par le Ministère des Finances sur un éventuel impact du code de conduite sur ses propres activités, comme les projets qu'il finance par le biais de la Banque Mondiale, le MAE précise que le code de conduite concerne primordialement la coopération bilatérale.

Au sujet des donateurs principaux, le MAE indique que le Luxembourg est l'interlocuteur du gouvernement capverdien dans le secteur de la formation professionnelle. Ceci s'explique d'une part par l'expérience accumulée par le Luxembourg dans ce secteur, mais aussi par le petit nombre de bailleurs présents.

En matière de coopération déléguée, le Luxembourg est sur le point de confier à la Coopération Technique Belge l'achèvement d'un projet en cours en Équateur.

Le Ministère des Finances s'enquiert sur d'éventuels efforts similaires au sein des agences onusiennes. (Pour rappel, différentes agences de l'ONU ont

également signé la déclaration de Paris.) Elles pourraient s'associer aux efforts de l'UE. On notera que les coordinations de l'UE sont ouvertes aux autres bailleurs. Ainsi, au Burkina Faso p.ex., le Canada et la Suisse participent aux réunions de coordination. Il ne semble donc pas exclu de voir les agences onusiennes également s'y joindre à l'avenir.

#### **4. Divers**

##### Assises de la Coopération

Les Assises de la Coopération 2007 se tiendront du 10 au 13 septembre. Le sujet thématique sera la qualité de l'aide, qui dans son volet européen, sera essentiellement traitée à travers le code de conduite. Pour traiter du volet onusien, le MAE a invité Monsieur Kemal Derviş, administrateur du PNUD. Sa présence reste toutefois à confirmer.

Dans le cadre de la discussion sur la qualité de l'aide, le MAE présentera également les 3 piliers de son aide humanitaire.

En raison des demandes dans ce sens, les Assises permettront un échange de vues sur la sensibilisation et l'éducation au développement.

Le suivi de la question « développement et migration », traitée lors des Assises 2006, sera assuré par la présentation d'un projet d'assistance technique intitulé « Migrer les yeux ouverts » mené actuellement au Cap Vert.

##### Global Development Network

Le Ministère des Finances informe que le Global Development Network fera prochainement une présentation au Luxembourg qui pourrait intéresser les membres du CID. Le GDN est un réseau issu à l'origine de la Banque Mondiale, qui a son siège à New Delhi. Ce réseau s'adresse prioritairement aux PED et offre des formations et des services de « capacity building », respectivement soutient la recherche. Le Ministère des Finances a déjà financé plusieurs interventions du GDN.

##### Document distribué par le MAE :

- Le code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement (présentation Powerpoint)